Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 056-215600917-20260219-2026021902-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

MAIRIE DE JOSSELIN
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 19 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le 19 février à 18 heures, le Conseil Municipal de JOSSELIN, légalement convoqué le 06 février 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de JOSSELIN sous la présidence de Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire, Madame Fanny LARMET, Monsieur Cédric NAYL, Madame Annick CARDON, Monsieur Jack NOËL, Adjoints, Monsieur Jacques SELO, Madame Christina JARNO, Monsieur Didier GRELIER, Madame Salomé GUILLEMAUD, Monsieur Jean MORIN, Monsieur Gérard GUILLAUME

Étaient absents excusés et représentés : Monsieur Loïc LE PIOUFFLE par Monsieur Didier GRELIER, Madame Viviane LE GOFF par Monsieur Nicolas JAGOUDET, Monsieur BOEFFARD Cyrille par Monsieur MORIN Jean

Étaient absents : Madame Nicole de BERRANGER, Monsieur Alain ROZE, Monsieur Didier COMMUN, Madame Lucia BERTHERAT, Madame Virginie BOEFFARD-RICHARD

Nombre de conseillers :
En exercice : 19
Présents : 11
Votants : 14
Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Fanny LARMET

--*-*-*-*-*-*-*-*-*-*

2026.02.19-02 : APPROBATION DU PRECEDENT PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2026
(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :
- **PRESENTS** : 11 - **VOTANTS** : 14
- **Abstentions** : 0 - **Suffrages exprimés** : 14 - **Majorité absolue** : 8
- **POUR** : 14 - **CONTRE** : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés approuve le procès-verbal de la précédente séance

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Nicolas JAGOUDET

La Secrétaire de séance,
Fanny LARMET

MAIRIE de JOSSELIN
MORBIHAN (56120)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la commune (1 Place Alain de Rohan, BP 36, 56120 Josselin Cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.